



Séance publique du 11 novembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 3 novembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 3 novembre 2025

Présents: M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre ;
M. Bruno Domingues Grilo, Mme Lynn Mossong échevins;
M. Camille Hoffmann, M. Emile Wies, Mme Andreza Sanguessuga Nene,
M. Thomas Fellerich, Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Monique Kuijpers,
Mme Cindy Dichter, Mme Annemie Loor, conseillers ;
M. Christophe Bastos, secrétaire communal ;

Absences excusées : néant

3. Fixation des montants des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu pour 2025

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Revu sa délibération du 23 décembre 1996 portant fixation des conditions et modalités relatives à l'allocation de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu ayant leur résidence habituelle dans la commune de Beaufort ;

Revu sa délibération du 10 novembre 2021 portant changement de principe de calcul des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu ;

Considérant que l'article 1er dudit arrêté stipule qu'une allocation de vie chère de la commune est accordée aux personnes ayant perçues une allocation de vie chère du Fonds national de la solidarité (FNS) :

Considérant que l'article 2e dudit arrêté stipule que le conseil communal fixe annuellement le pourcentage à appliquer sur l'allocation de vie chère (AVC) reçu par le Fonds national de la solidarité pour calculer le montant de l'allocation de vie chère de la commune ;

Revu sa délibération du 12 novembre 2024 portant fixation des montants des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu pour 2024 ;

Attendu qu'un crédit de 175.000,00 € est inscrit à l'article 3/263/648310/99001 du budget de l'exercice 2025 et que le même crédit sera prévu à l'exercice 2026 ;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,
à l'unanimité des voix
décide

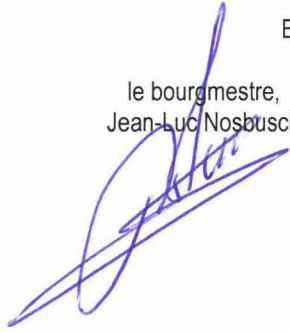
Décide de fixer les montants des allocations de vie chère et prime énergie comme suit :

Ménage à 1 personne	35% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage à 2 personnes	35% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage à 3 personnes	40% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage à 4 personnes	60% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage à 5 personnes ou plus	60% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité
Ménage à 1 personne	100% du montant de la prime énergie accordé par le Fonds de la solidarité

La subvention est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme,
Beaufort, le 11 novembre 2025

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch



le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)





Gemeng

BEEFORT

Déiljen | Grondhaff

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de l'approbation de la délibération du 11 novembre 2025 du Conseil communal, point 3 de l'ordre du jour, portant fixation des montants des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu pour 2025.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Beaufort, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 21 novembre 2025 inclusivement

Beaufort, le 18 novembre 2025

le bourgmestre,

le secrétaire communal,



Administration communale de Beaufort

9, Rue de l'Église L-6315 Beaufort

Tél. 83 60 45-1 | commune@beaufort.lu

Fax 86 93 88 | www.beaufort.lu



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de la délibération du 11 novembre 2025 du Conseil communal, point 3 de l'ordre du jour, portant fixation des montants des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu pour 2025.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Beaufort, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 21 novembre 2025 inclusivement

Beaufort, le 18 novembre 2025
le bourgmestre, le secrétaire communal,

(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du 11 novembre 2025 du Conseil communal, point 3 de l'ordre du jour, portant fixation des montants des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu pour 2025, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 18 novembre 2025 au 21 novembre 2025 inclus.

Beaufort, le 24 novembre 2025

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)

